



PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 25 mars 2021

Sur convocation du 19 mars 2021 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Les Tisserands.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- M. Denis WACHBAR, secrétaire de séance
- Mme Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| 1. Luc ADONETH | 15. Sandrine DEMAY |
| 2. Christian OTTENWAELDER | 16. Denis WACHBAR |
| 3. Sylvie LIGNER | 17. Christophe BOHN |
| 4. Stéphane SIGRIST | 18. Sabrina DUSSOURD |
| 5. Christine GILL | 19. Lysiane STENGER |
| 6. Patrick DELSART | 20. Claire-Catherine BRUN |
| 7. Anne HEUBERGER | 21. Amandine MARTIN |
| 8. Daniel BROCKER | 22. Axèle EBELIN |
| 9. Marie-Antoinette SYLVESTRE | 23. Jean LACHMANN |
| 10. Jean-Paul BARTH | 24. Eric BRUNSTEIN |
| 11. Pascal HELDE | 25. Anne-Catherine DORIDANT |
| 12. | 26. Bénédicte SADOWNICZYK |
| 13. | 27. Yann VILARDELL |
| 14. Michel GOETTELMANN | |

Absents excusés :

- 12. Christophe ELSAESSER donne pouvoir à Anne HEUBERGER
- 13. Nadine GUTHAPFEL donne pouvoir à Luc ADONETH

Absences :

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 janvier 2021

M. VILARDELL prend la parole et revient sur le dernier procès-verbal, mentionnant qu'il avait coupé la parole au Maire. Il précise qu'il a demandé une prise de parole pendant l'exposé du Maire sur la vaccination qui lui a été accordée.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2021.

Compte tenu des éléments d'arbitrage entre Kintzheim et Châtenois qui sont encore en suspens, le point 13.1 (avenant police pluricommunale avec Kintzheim) est supprimé et reporté à la séance suivante. Ceci permettra de connaître les dernières décisions des communes du Ried, et à Kintzheim, de passer le point à leur Conseil de mai.

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Appel des conseillers**
- 3. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 janvier 2021**
- 4. Communautés de Communes**
 - 4.1. Projet Aménagement ZAE du Heyden
 - 4.2. Point info Projet de Territoire
 - 4.3. Schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables
- 5. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif**
 - 5.1. Approbation du Compte Administratif 2020
 - 5.1.1. Affectation de résultats
 - 5.2. Vote du Budget Primitif 2021
 - 5.2.1. Autorisations de Programmes - Crédits de Paiement : Vote par opération
 - 5.3. Taux de fiscalité directe locale
 - 5.4. Rapport annuel obligation d'emploi de travailleurs handicapés 2019
 - 5.5. Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2021
- 6. SMICTOM**
 - 6.1. Point info
- 7. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques**
 - 7.1. Parking rue de la Montagne : Autorisations à déposer les demandes de subventions
 - 7.2. Groupement de commande avec ENEDIS pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue des Bains : Autorisation à signer
 - 7.3. Maison du tourisme et du Patrimoine : Choix du Maître d'œuvre à la mission de programmation et de maîtrise d'œuvre.
 - 7.4. Opposition au transfert à la Communauté de communes de Sélestat, de la compétence en matière de PLU



8. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

- 8.1. Participation financière de la commune au forfait journalier dans le cadre du dispositif PARASOL de Kintzheim
- 8.2. Journée Plantation : organisation et modalités d'inscription

9. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : Suivi Technique, salles sportives

- 9.1. Bien sans maître : restitution section 46 parcelle n°4
- 9.2. Régularisations voirie en section 19 et 23
- 9.3. Acquisition : Parcelles 7 et 9 en section 26
- 9.4. Acquisition Parcelles Vilmain
- 9.5. Vente parcelle n° 232 en section 13
- 9.6. Vente à la CEA des parcelles 19,20 21 en section 44
- 9.7. Vente parcelles n°377, 177 en section 47
- 9.8. Bail Jardin du Giessen
- 9.9. Avenant à la convention partenariale Complexe sportif
- 9.10. Avenant convention d'utilisation des équipements sportifs de la commune par le collège des Châteaux

10. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

- 10.1. Points info

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance

- 11.1. Concours de Pâques
- 11.2. Point info CME

12. Délégations d'attribution au Maire

13. Informations - Communications – Décisions

- 13.1. Aménagement Vieux Chemin de Sélestat et de Châtenois

4. Communauté de Communes

RAPPORTEUR : M. le Maire

4.1. Projet Aménagement ZAE du Heyden

La zone 2 AUX du Heyden était classée en 1 au POS. Lors du passage en PLU, elle a été reclassée en 2 AUX, donc non immédiatement aménageable.

Aujourd'hui un aménageur est intéressé pour créer des surfaces (box) pour des artisans. La surface concernée concerne 1,44 ha et appartient essentiellement à la Commune de Châtenois et une parcelle à la Communauté de Communes.

Il s'agit aussi d'une opportunité pour créer un accès direct sur le giratoire et un accès direct pour la nouvelle caserne du SDIS.

Il faut donc mettre en œuvre une modification du PLU pour repasser cette surface en 1AUX. Cette mission sera confiée à l'ATIP pour voir comment faire dans le cadre des restrictions à l'urbanisation formulées par l'Etat.

Jean LACHMANN se dit favorable au projet car il est nécessaire d'avoir des réserves foncières économiques aussi bien pour Sélestat que les communes avoisinantes. Il évoque d'ailleurs le projet de la 4^e voie d'accès au

giratoire, étudié en 2015, dont il questionne la suite donnée ; le maire explique que ce type de projet est lié aux projets de Sélestat, qui n'a pas donné suite à l'époque.

RAPPORTEUR : M. Patrick DELSART

4.2. Point info Projet de Territoire

La Communauté de Commune de Sélestat a décidé courant 2020 de lancer une dynamique de Projet de Territoire, afin de favoriser la participation et d'esquisser une vision globale de l'évolution de notre territoire. Assisté par le cabinet KPMG, les séances se sont déroulées entre le 18 janvier et le 16 mars 2021, au fil de 12 réunions en soirée.

Trois ateliers (états des lieux, points forts et points faibles, contenu opérationnel) ont permis de décliner 4 enjeux traitant de 21 domaines différents.

Les enjeux :

- Être un territoire de référence en matière de transition écologique et énergétique,
- Favoriser l'épanouissement de la personne,
- Aménager et agir pour l'attractivité du territoire,
- Accompagner les mutations de notre administration et sa relation aux citoyens.

90 élus, dont 14 castinétaines et castinétains, ont participé aux travaux.

Prochaines étapes :

Le Bureau de la CCS du 6 avril 2021 procèdera aux arbitrages concernant les projets et leur faisabilité inscrite dans le temps et au fil des capacités budgétaires.

Le Conseil de Communauté du 10 mai 2021 présentera le résultat final des travaux. L'ensemble des élus est invité !

4.3. Schéma Intercommunautaire des Itinéraires Cyclables

Porté par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) de l'Alsace Centrale qui regroupe les 4 Communautés de Communes de Sélestat, de la Vallée de Villé, du Val d'Argent et du Ried de Marckolsheim, le rapport d'étude du Schéma Intercommunautaire des Itinéraires Cyclables date de janvier 2021.

L'intérêt de cette étude globale pour la promotion du vélo, un enjeu sociétal, recouvre 3 aspects :

1 – Le schéma des itinéraires cyclables : autour de Sélestat et ses pôles, parmi les itinéraires prioritaires utilitaires et touristiques, Châtenois est concerné par 3 axes :

- Scherwiller – Châtenois – Sélestat (Parc d'Activités du Giessen)
- Châtenois – Sélestat
- Véloroute Vallée de Villé et Traversée de Châtenois

2 – Les services périphériques :

- Lutte contre le vol des vélos
- Démocratisation des vélos technologiques
- Lisibilité du réseau cyclable
- Apprentissage, sensibilisation et exemplarité
- Entretien du vélo
- Développement du tourisme à vélo

3 – Gouvernance et financement :

Budget, retombées économiques, aides diverses, suivi et évaluation, entretien des voies cyclables

Le rapport complet sera transmis ultérieurement aux Conseillers.



5. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif

RAPPORTEUR : M. Patrick DELSART

5.1. Approbation du compte administratif 2020

M. DELSART rappelle que le compte administratif achève l'année budgétaire 2020. Il explique que le Compte Administratif (CA) s'inscrit dans la continuité du CA précédent, mais reste marqué par le contexte sanitaire de 2020, qui a perturbé certaines activités : les activités sportives, les locations de l'ELT, les manifestations etc. Au vu des résultats de l'exercice, ainsi que des ratios obligatoires (Rapport d'Orientations Budgétaires vu en CM du 28 janvier 2021), la situation du CA 2020 est globalement saine.

Il constate les résultats du compte administratif de l'exercice 2020, identiques à ceux du compte de gestion du percepteur, suivants :

Pour mémoire, le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 se présente comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/19 :	302 077,51
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	291 271,24
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) EXCEDENT :	10 806,27

Le résultat de l'exercice 2020 est de :

Fonctionnement

- Recettes	3 456 714,26 €
- Dépenses	2 998 327,60 €
- Excédent de fonctionnement	458 386,66 €

Investissement

- Recettes	1 268 399,40 €
- Dépenses	1 490 346,76 €
- Excédent d'investissement	10 806,27 €
- Déficit d'investissement après affectation	211 141,09 €

Le résultat de clôture 2020 est donc de :

- Excédent de fonctionnement	458 386,66 €
- Déficit d'investissement	211 141,09 €

M. LACHMANN remarque que le taux d'exécution budgétaire est selon lui très faible, de l'ordre de 30%, ce qui est un indicateur important à prendre en compte dans l'analyse budgétaire.

Après en avoir délibéré,

Le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2020,

APPROUVE le compte de gestion 2020 dressé par le Receveur-Percepteur de Sélestat.

5.1.1. Affectation de résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DELSART, après avoir **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 458 386,66 €
- Un déficit d'investissement de : 211 141,09 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suite :

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	247 245,57 € (458 386,66 € - 211 141,09 €)
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	211 141,09 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	211 141,09 €

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5.2. Vote du Budget Primitif 2021

M. DELSART commence son propos en présentant le budget primitif comme étant un budget de continuité pour les activités de base. En même temps, la prudence est de mise au vu des circonstances sanitaires toujours présentes.

Par ailleurs, il peut être qualifié de transition car les grands travaux qui vont commencer et durer sur 2-3 ans, vont fortement impacter l'économie globale du budget.

En ce sens, sont mobilisés les Autorisations de Programme/Crédits de Paiement pour les projets pluriannuels. Les travaux menés en faveur du développement durable commencent à engendrer des économies pour la collectivité. L'effort d'accompagnement des associations locales dans ce contexte de crise est caractérisé par un crédit budgétaire exceptionnel de 18 000€. Ce dernier est mobilisable selon les situations, et notamment pour l'aide aux associations au sein de l'OMS.

M. DELSART commente ensuite les tableaux et ajoute que le BP2021 progresse globalement de 8,4% par rapport au budget précédent : la part Fonctionnement progresse de 6,6% et la part Investissement de 10,4%.

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2021
	Propositions
011 - Charges à caractère général	894 220
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (eau, ass, chauffage, fournitures)	352 650
61 - SERVICES EXTERIEURS (travaux entretien voirie/bâtiment, matériel roulant/assurances, maintenance et locations)	377 070
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS (frais télécommunication, honoraires, publications, fêtes, cérémonies, transports)	150 500
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	14 000



012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 316 725
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (versements FNAL, CDG 67)	26 725
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 290 000
014 - Atténuations de produits (FPIC /FNGIR)	215 000
65 - Autres charges de gestion courante (contributions ONF/SIVU, subventions)	186 541
66 - Charges financières (intérêts des emprunts)	64 300
67 - Charges exceptionnelles (subventions exceptionnelles, bourses et prix)	53 500
022 - Dépenses imprévues	15 000
Total dépenses réelles	2 745 286
Total dépenses d'ordre	866 544,70
Total dépenses de fonctionnement	3 611 830,70
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	Propositions
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses (chasse)	140 000
73 - Impôts et taxes	2 425 400
74 - Dotations, subventions et participations (dotations Etat)	582 700
75 - Autres produits de gestion courante (loyers logements, ELT)	62 200
77 - Produits exceptionnels (subventions reçues/remb sinistres)	69 276,70
013 - Atténuations de charges (remboursements charges de personnel)	60 000
002 - Excédent de fonctionnement reporté 2020	247 245,57
Total recettes réelles	3 586 822,27
Total recettes d'ordre	25 008,43
Total recettes de fonctionnement	3 611 830,70

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2021	
	Propositions	Reports
001 - Déficit d'investissement reporté	211 141,09	
020 - Dépenses imprévues	43 336,27	
16 - Emprunts et dettes assimilés	402 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	105 000,00	
Total dépenses réelles hors opérations	761 477,36	
011101 - MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE	10 000,00	
011103 - MATERIEL OUTIL MOBILIER	37 000,00	
011104 - MATERIEL ROULANT	70 000,00	
060201 - MAIRIE	4 300,00	
060205 - MAISON DU TOURISME ET DU PATRI	170 000,00	
060401 - LOGEMENT CHARPENTIER	80 000,00	
060501 - ECOLE MATERNELLE BAINS	6 400,00	
060502 - ECOLE MATERNELLE DU HAHNENBERG	6 000,00	
060503 - ECOLE ELEMENTAIRE KRAFFT	31 000,00	
060801 - ESPACE LES TISSERANDS	25 000,00	
060803 - COMPLEXE SPORTIF	1 646 500,00	54 500,00

Délibérations du Conseil Municipal du 25 mars 2021

060901 - SITE DES REMPARTS (FOUILLES)	30 000,00	
070201 - REAMENAGEMENT RUE DE RIBEAUVILLÉ	25 000,00	
080303 - ECLAIRAGE PUBLIC	16 000,00	
080315 - VOIRIE NEUERWEG	75 000,00	
080319 - ENFOUI RES RUE MCHL FOCH	35 000,00	11 000,00
140304 - MOBILIER URBAIN	3 500,00	
160801 - SECURITE VIDEOSURVEILLANCE	23 600,00	
20070203 - AMENGMT PARKING RUE GOUMIERS-ZONE BLEUE	24 000,00	
20070204 - REAMENAGEMENT RUE DES BAINS	199 500,00	20 900,00
210303 - MODIF PLU N 2	10 000,00	
21070201 - Végétalisation parking (arr BEYSANG)	3 000,00	
21070202 - CONTOURNEMENT EQUIPEMENT ET RESEAUX EP	15 000,00	
21070203 - AIRE JEUX PARC ERGE	30 000,00	
21070204 - LIAISON FIBRE COMMUNALE	39 500,00	
21070205 - PARVIS RD PT COLLEGE	20 000,00	
21070206 - RESTAURATION CHRIST CALVAIRE	3 500,00	
Total dépenses opérations d'invest.	2 638 800,00	86 400,00
Total dépenses d'ordre	27 608,43	
Total dépenses d'investissement	3 427 885,79	86 400,00
	Budget primitif 2021	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions	Reports
10 - Dotations, fonds divers et réserves	441 141,09	
Total recettes réelles hors opérations	441 141,09	
060401 - LOGEMENT CHARPENTIER	20 000,00	
060503 - ECOLE ELEMENTAIRE KRAFFT	14 000,00	
060803 - COMPLEXE SPORTIF	2 170 000,00	
Total recettes opérations d'invest.	2 204 000,00	
Total recettes d'ordre	869 144,70	
Total recettes d'investissement	3 514 285,79	

Pour l'investissement, voici le détail de certaines opérations :

11103	Matériel outil mobilier	Godet malaxeur à béton, vestiaires séchants, tondeuse, débroussailleuse, taille haie, programmeur arrosage, bacs à fleurs montée Kintzheim, illuminations de Noël, alarmes, bâche chapiteau	37 000,00 €
11104	Matériel roulant	Véhicule utilitaire 25 000 et tondeuse et matériel 45 000 euros	70 000,00 €
60201	Mairie	Défibrillateur et panneaux d'affichage	4 300,00 €
60501	EMB	TBI, matériel de bureautique (imprimante et caméra) trottinettes et tricycles	6 400,00 €
60502	EMH	TBI, jeux et tricycles, moteurs interrupteurs sur volets	6 000,00 €

60503	EEK	TBI et renouvellement de postes informatiques travaux grillage cour, peinture, stores salles de classe	31 000,00 €
60801	ELT	Système de clés ?	25 000,00 €
80303	ECLAIRAGE PUBLIC	Kits de rénovation et nouveaux mâts	16 000,00 €
140304	MOBILIER URBAIN	Panneaux de signalisation	3 500,00 €
160801	SECURITE VIDEOSURVEILLANCE	Carrefour cimetière, caméras piéton et caméras collège	23 600,00 €

M. BRUNSTEIN demande si le montant indiqué pour le collège correspond aux études, ce qui lui est confirmé. Le Maire apporte des explications complémentaires suite aux questions de M. BRUNSTEIN et Mme DORIDANT : Le Département a prévu un budget de 11 millions d'euros pour la rénovation du collège. La rénovation consistera à détruire le bâtiment administratif et l'atelier à l'arrière ; des bâtiments/espaces seront construits, dont une salle polyvalente avec accès étanche, donnant sur le parvis, qui permettra aux associations de bénéficier de la salle pour leurs activités. Un projet de mutualisation de la chaufferie est en réflexion, qui chaufferait aussi le COSEC. Le réaménagement des voies d'accès, de compétence communale, est à réfléchir immédiatement car les limites de collège vont être reculées, et les voiries/abords actuelles n'apportent pas la cohabitation sécuritaire nécessaire entre les voitures, bus, vélos et piétons, sur une telle zone. Le bureau d'étude choisi par la commune est le même que celui de la CEA. Les travaux devraient démarrer en 2023 et durer 18 mois, la commune ne pourra commencer ses travaux de voirie qu'à la fin des travaux du collège. Les élèves seront accueillis dans des modulaires pendant les travaux. Une information documentée sera présentée aux Conseillers en temps voulu, le projet n'étant qu'à l'état préparatoire.

M. BRUNSTEIN évoque les subventions données aux associations sportives, dont il ne comprend pas le versement : il s'avère que ce sont des reversements de loyers liés à l'utilisation des écoles et du collège de leur matériel. Il est rajouté d'ailleurs que dans le cadre du subventionnement de la CEA pour le complexe sportif, le collège ne versera plus de loyers pendant 8 ans.

Le Maire explique enfin, concernant la subvention de 8000€ à l'OMS, que cette subvention exceptionnelle couvre le différentiel de recettes annulées en année 2020, recettes générées normalement par les diverses manifestations payantes, et reversées aux associations sportives.

Il est proposé au Conseil Municipal l'adoption du Budget Primitif 2021 arrêté en recettes et en dépenses aux montants ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

ADOpte le Budget Primitif 2021 arrêté en recettes et dépenses aux montants ci-dessus.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Mme DORIDANT pose la question du versement de la cotisation à l'association des 10 communes Touristiques ; compte tenu du manque d'activité, celle-ci ne devrait-elle pas être revue à la baisse ? Le Maire explique que le nouveau Président de l'association a décidé en Assemblée Générale de ne pas faire d'appel à cotisation pour 2021, ce qui revient à une économie de 0,50€ par habitant.

Le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour ce vote unanime du budget, montrant par là qu'il y a une réelle volonté de coopération pour faire avancer Châtenois. Il rajoute que Châtenois a beaucoup évolué sur les

30 dernières années, grâce aux visions, aux ambitions portées par tous les élus, plaçant Châtenois dans un statut intermédiaire, entre la ville et le village, avec un niveau d'équipement très élevé. Le début des années 2000 a été un tournant pour la commune, avec des travaux nombreux, qui ont transformé le village : la traversée du village, la construction de l'Espace Les Tisserands, la rénovation de l'école Krafft, la construction de l'école maternelle : Merci aussi à Pierre RISCH et aux conseils de l'époque qui ont su saisir les opportunités, en particulier en achetant la friche MARCHAL-ERGE.

Le Maire remercie une dernière fois les Conseillers pour leur confiance.

5.2.1. Complexe Sportif : Autorisation de programme et crédits de paiement

M. DELSART propose à M. LACHMANN, qui avait fortement suggéré la mise en place des AP/CP, d'expliquer le dispositif au Conseil avant de proposer au vote les 4 programmes.

M. LACHMANN explique que pour des projets pluriannuels, la méthode et la procédure proposées depuis 2020 (déjà mise en place par la commune en 2019), qui est celle des AP/CP, présente de grosses souplesses, car elle permet d'inscrire des Investissements sur une durée moyenne ou même très longue, dans leur totalité. Les CP permettent d'inscrire la dépense réelle de l'année, dans une vision pluriannuelle.

Il pointe les montants cumulés d'investissement de 2M en 2021 et 3M en 2022, qui impactent la quasi-totalité d'investissement de la commune. Avoir une vision pluriannuelle des investissements sera un enjeu important. Il rappelle que les 2M de prêt seront débloqués en juin 2021 alors que les dépenses ne seront effectives qu'à partir du second semestre, et certainement pas à la hauteur du montant débloqué. Mme DORIDANT confirme la procédure, qui est normale, compte tenu du prêt contracté. Le Maire confirme que les travaux d'aménagement du terrain d'honneur ne commenceront qu'en juin-juillet, ainsi que les premiers aménagements des terrains (merlon, grillage sur le ¼ du pourtour), qui permettront une fermeture facilitée de la zone pour laisser le gazon s'enraciner (1 an) ; ce seront les premières factures, le reste sera décalé en 2022. M. LACHMANN rajoute que cette procédure donne des limites supérieures, et qu'en outre, il est tout à fait possible de les modifier en cours d'exercice.

DELIBERATION :

M. DELSART rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement AP/CP est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :



Délibérations du Conseil Municipal du 25 mars 2021

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissements rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite de crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation du programme).

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2021 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N°AP	Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs	2021	2022	Restes à financer (au-delà de 2022)
2021-1-CO	Aménagement du complexe sportif	3 300 000 €	52 776,96 €	1 701 000 €	1 546 223,04 €	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE l'ouverture de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) susmentionnée,
AUTORISE M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement sus indiqués,
PRECISE que dépenses seront financées par le FCTVA, diverses subventions, de l'autofinancement et de l'emprunt.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5.2.2. Maison du Patrimoine : Autorisation de programme et crédits de paiement

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2021 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N°AP	Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs	2021	2022	Restes à financer (au-delà de 2022)
2021-2-MT	Aménagement de la Maison du Tourisme et du Patrimoine	1 385 000 €		170 000 €	758 000 €	457 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE l'ouverture de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) susmentionnée,

AUTORISE M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement sus indiqués,

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, diverses subventions, de l'autofinancement et de l'emprunt.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5.2.3. Voirie Neuerweg : Autorisation de programme et crédits de paiement

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2021 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N°AP	Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs	2021	2022	Restes à financer (au-delà de 2022)
2021-3-NE	Voirie Neuerweg	315 000 €	3 574,87 €	75 000 €	236 425,13 €	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE l'ouverture de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sus mentionnée

AUTORISE M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement sus indiqués

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, diverses subventions, de l'autofinancement et de l'emprunt.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5.2.4. Réaménagement rue de Ribeauvillé : Autorisation de programme et crédits de paiement

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2021 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N°AP	Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs	2021	2022	Restes à financer (au-delà de 2022)
2021-3-NE	Réamgt rue de Ribeauvillé	832 000 €		25 000 €	407 000 €	400 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE l'ouverture de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) susmentionnée,
AUTORISE M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement sus indiqués,

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, diverses subventions, de l'autofinancement et de l'emprunt.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5.3. Taux de fiscalité directe locale

Fixation des taux des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2021

Par délibération du 25 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 19.17 %

TFPB : 13.32 %

TFPNB : 43.89%

CFE : 17.72 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais compensée par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 26,49% (soit le taux communal de 2020 : 13,32 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB : 26,49 % (13,32 % + 13,17%),

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 26,49 %
 TFPNB : 43,89%
 CFE : 17,72 %

21h13 : Jean LACHMANN quitte la salle du Conseil

21h16 : Jean LACHMANN reprend sa place au Conseil

POUR : 27
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5.4. Rapport annuel obligation d'emploi de travailleurs handicapés 2019

M. DELSART informe le Conseil qu'en vertu des dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et des articles L323-1 et L323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales sont assujetties à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés depuis le 1er janvier 2005. Chaque employeur local doit établir un rapport annuel sur l'emploi des travailleurs handicapés, présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Conformément à l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ce rapport a été présenté au Comité Technique Paritaire le 16 septembre 2020 et a été communiqué aux Conseillers.

Ainsi, tout employeur occupant au moins vingt salariés est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses salariés.

1) BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI ET CHIFFRES DE LA COLLECTIVITE

Année du rapport : 2019

Effectif total des agents permanents au 1er janvier : 29

Nombre de travailleurs handicapés (bénéficiaires) occupés par la collectivité au 1er janvier : 5

Dépenses au titre de l'art. L323-8 1er al. (Contrats passés avec des entreprises adaptées...) : 519 euros

Dépenses pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (art.6-II décret n°2006-501) : 0 euro

Dépenses pour accueillir ou maintenir des personnes lourdement handicapées (art.6-III décret n°2006-501) : 0 euro

Dépenses relatives aux aménagements de poste des agents reconnus inaptes (art.6-IV décret n°2006-501) : 0 euro

Equivalents bénéficiaires (plafonnés le cas échéant) : 0,03

Taux d'emploi des travailleurs handicapés réajusté : 17,34 %

2) CONTRIBUTION AU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Lorsque la collectivité n'atteint pas le taux de 6 %, elle doit s'acquitter de son obligation par le versement, au fonds d'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la Fonction Publique, d'une contribution annuelle pour chacun des bénéficiaires qu'elle aurait dû employer afin d'atteindre le taux de 6 %.

VU le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2019,

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion réuni le 16 septembre 2020,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2019.



5.5. Tableau des effectifs au 1er avril 2021

Suppression :

- 1 adjoint administratif
- 1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Ajouts :

- 1 attaché
- 1 brigadier
- 2 adjoints d'animation

Un tableau des effectifs ne concerne que les agents fonctionnaires et les contractuels de droit public.

Cadres d'emploi		Nombre
Attaché territorial faisant fonction de directeur général des services		1 pourvu
Attaché territorial		1 +1 non pourvu
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		1 pourvu
Rédacteur		1 + 1 non pourvu
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		4 pourvus
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		1 pourvu
Adjoint administratif		1 non pourvu
EMPLOI ADMINISTRATIF	8 TIT / 1 NON TIT	9 + 3 non pourvus
ATSEM principal 1 ^{ère} Classe		1 pourvu
ATSEM principal 2 ^{ème} Classe		1 non pourvu
EMPLOI SOCIAL	1 TIT / 0 NON TIT	1 + 1 non pourvu
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe		1 pourvu
Adjoint d'animation territorial		1 +1 non pourvu
EMPLOI ANIMATION	1 TIT / 1 NON TIT	2 +1 non pourvu
Brigadier-Chef Principal		1 pourvu
Gardien-Brigadier		1 +1 non pourvu
EMPLOI POLICE MUNICIPALE	2 TIT / 0 NON TIT	2 + 1 non pourvu
Ingénieur		1 pourvu
Agent de maîtrise principal		2 + 1 non pourvu
Agent de maîtrise		1 +2 non pourvus
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		1 + 1 non pourvu
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		2 + 1 non pourvu
Adjoint technique		8 pourvus + 2 non pourvus
EMPLOI TECHNIQUE	13 TIT / 2 NON TIT	15 + 7 non pourvus
TOTAL	25 TIT / 4 NON TIT	42 postes ouverts
	29 pourvus	13 non pourvus

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. SMICTOM**RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER****5.6. Point info**

M. OTTENWAELDER lance une alerte sur la qualité très moyenne des bacs gris, car en effet, 48% du poids total des poubelles grises correspondent à des biodéchets. Compte tenu du nombre important de bornes de collecte, cet élément ne devrait pas être bloquant.

Sabrina DUSSOURD propose qu'un rappel soit fait sur les panneaux d'affichage.

Christine GILL propose de rajouter un article au prochain bulletin municipal.

Anne-Catherine DORIDANT suggère que les ouvertures de la déchèterie soient revues à la hausse pendant les vacances et pendant la période du printemps. Christian OTTENWAELDER confirme que des modifications d'horaires sont prévues mais encore en instance de validation auprès du comité directeur.

7. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine - Services techniques**RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER****7.1. Parking rue de la Montagne : Autorisation à déposer les demandes de subvention**

La commune souhaite redéposer la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2021 pour l'opération « Aménagement d'un nouveau parking rue de la Montagne », dit parking du Fossé.

Pour rappel, ce parking, en cours de finalisation d'aménagement, permettra de désengorger l'axe principal, riche en commerces, en permettant aux riverains, et touristes, de se garer en deuxième ligne (100m plus loin de l'axe principal), laissant disponible les places de parkings pour les chalands.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le plan de financement définitif suivant :

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières			AIDES PUBLIQUES (1) :		
			– Union européenne		
			– ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		
			– ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	8415,92	35
			– ÉTAT autre (préciser) :		
			– Région		
Parking temporaire, travaux préparatoires	3980	16,55	– Département		
Travaux voirie – fourniture de matériel	19141,50	79,60	– Groupement de communes		
Espaces verts et noue – finalisation parking	924	3,85	– Autre commune		
			– Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		



A DÉDUIRE (s'il y a lieu) Recettes nettes générées par l'investissement			– Aides publiques indirectes		
			AUTRES		
			II. SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :		
			III. AUTOFINANCEMENT	15629,57	65
			Fonds propres		
			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres – aides privées (CAF par ex.) (2)		
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	15629,57	
TOTAL DÉPENSES	24045,49		TOTAL RESSOURCES	24045,49	

AUTORISE le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat l'attribution maximale de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2021.

DIT que les crédits restants sont prévus au budget 2021.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7.2. Groupement de commande avec ENEDIS pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue des Bains

Le projet communal de réaménagement de la rue des Bains consiste en un enfouissement des réseaux de la rue des Bains.

Au vu des dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'enfouissement des réseaux de distribution public d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication, le concessionnaire ENEDIS propose une convention de groupement de commande dont la commune est coordinatrice du marché public. La convention prévoit l'intégralité des clauses des procédures de déroulement de la commande public et de la répartition des coûts de l'opération entre la commune et ENEDIS. A l'issue de l'opération, la commune recevra un mémoire des dépenses engagées par ENEDIS selon les termes du contrat de concession, y compris la subvention article 8 allouée à la commune.

La Ville de CHÂTENOIS assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs aux réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Enedis assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs aux réseaux de distribution d'électricité. CHÂTENOIS est désigné comme coordinateur du groupement.

La Ville de CHÂTENOIS et Enedis ont décidé de confier la maîtrise d'œuvre au bureau d'études LMS INGENIERIE, y compris le suivi de travaux, pour les réseaux qui sont de leur compétence.

La répartition financière du coût de chaque coupe type est réalisée suivant le tableau ci-dessous :

Réseaux	Domaine public						Domaine privé		
	ELEC + FT + EP	ELEC + FT	ELEC + EP	ELEC	FT	EP	ELEC + FT	ELEC	FT
Electricité	33,33%	50,00%	50,00%	100,00%			50,00%	100,00%	
Télécom	33,33%	50,00%			100,00%		50,00%		100,00%
Eclairage Public	33,33%		50,00%			100,00%			

Montant estimés des travaux compris dans le marché d'enfouissement des réseaux secs :

- Partie ENEDIS / Electricité : 43 000 € HT
- Partie Communale / Télécoms, vidéocom, éclairage : 79 000 € HT

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets dont le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande avec ENEDIS relative au projet d'enfouissement des réseaux secs.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes conventions Télécoms/Vidéocom/FAI/éclairage public, relatives aux travaux d'enfouissements des réseaux secs de la rue des Bains.

PRECISE que les crédits sont inscrits aux BP 2020 et 2021 fonction 822 chapitre 21.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7.3. Point info : Choix du Maître d'Œuvre et mission de programmation Maison du Tourisme et du Patrimoine

Il y a eu 11 réponses à la consultation et une sélection du maître d'œuvre en 3 étapes. Le 1^{er} mars, le comité technique a retenu l'équipe BAUSSAN PALANCHE pour 185 221,50 €TTC.

La 1^{ère} partie des études comprend une mission de programmation scénographique, qui consiste notamment à concerter l'ensemble des partenaires de projet en vue de proposer 3 scénarii de programmation/fonctionnement de la Maison du Tourisme et du Patrimoine. Ensuite démarreront les études architecturales, en cohérence avec la scénographie retenue.

7.4. Opposition au transfert à la Communauté de communes de Sélestat, de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 stipule dans son article 136, le transfert automatique de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale au 27 mars 2017.

Dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, les communes avaient le pouvoir de s'opposer à ce transfert.

9 communes de la Communauté de communes de Sélestat (CCS) ont utilisé cette prérogative pour s'opposer au transfert en 2017. Celui-ci n'a donc pas eu lieu.

Le législateur a prévu que le transfert interviendra à nouveau automatiquement au 1^{er} janvier 2021 suite aux élections municipales de 2020. En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 accorde un délai supplémentaire jusqu'au 1^{er} juillet 2021.

Les communes peuvent s'opposer à ce transfert selon les mêmes dispositions qu'en 2017. Le transfert n'est pas réalisé lorsqu'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population ont délibéré dans ce sens. Selon les dispositions revues par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence, les délibérations communales doivent être rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Dans le cas particulier de la CCS, le refus du transfert est obtenu si au moins 3 communes représentant au moins 7 448 habitants partagent cette décision.

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du PLU,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et notamment son article 136

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 7,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 et notamment son article 5

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de s'opposer au transfert à la Communauté de communes de Sélestat, de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. LACHMANN demande pourquoi 3 communes ne s'étaient pas opposées au transfert lors de l'appel au vote en 2020. M le Maire explique que certaines communes sont encore sous carte communale mais que la décision est tout à fait collégiale au sein du territoire. Pour la communauté de communes de Sélestat, porter cette compétence reviendrait à devoir augmenter son budget avec en plus un manque de réactivité et de souplesse.

8. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNER

8.1. Participation financière de la commune au forfait journalier dans le cadre du dispositif PARASOL de Kintzheim

La Maison d'Accueil du Hattenberg, à Kintzheim, propose le dispositif PARASOL, à destination des personnes âgées du secteur. Les personnes sont accueillies en journée du lundi au vendredi de 9h à 17h et participent aux diverses activités et sorties culturelles proposées.

La journée est gratuite pour les résidents de la Maison d'Accueil du Hattenberg. Elle est ouverte et facturée 25€, repas compris, pour les personnes extérieures.

Sur ce montant, la Collectivité Européenne d'Alsace prend en charge 9€, soit un reste à charge de 16€ pour les personnes de Châtenois souhaitant y participer.

Le souhait de la commune étant de favoriser la participation des Castinétains, dans un objectif de lutte contre l'isolement, il est proposé que la commune participe à hauteur de 6€ par personne et par jour afin que le reste à charge ne soit bloquant pour aucun Castinétain.

Compte tenu de la situation sanitaire, les inscriptions sont limitées pour l'instant à 6 personnes par jour. Elles seront ouvertes dès que les conditions sanitaires seront satisfaisantes, avec un espoir pour fin avril.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer à hauteur de 6€ par jour de présence à l'accueil en journée « PARASOL » pour les habitants de Châtenois, sur présentation d'un état mensuel précis.

DIT que cette participation est prévue à compter du 6 avril 2021 pour une durée de 1 an,

PRECISE que la convention est renouvelable tacitement, et peut être dénoncée sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

PRECISE que la dépense est inscrite au BP 2021 au compte 6748.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Mme LIGNER rajoute que le centre, visité avec M. DELSART, est très accueillant. Un système de ramassage en minibus sera mis en place en 2022 selon la situation sanitaire, à destination des personnes non véhiculées et isolées.

8.2. Journée Plantation : organisation et modalités d'inscription

Mme LIGNER explique que la journée plantation, qui n'a pas eu lieu en 2020, est organisée à destination des conseillers (et éventuellement conjoints) le samedi 24 avril, en deux demi-journées, avec possibilité de manger à midi. Les conditions sanitaires ne permettent pas l'organisation du buffet picnic habituel, mais des sandwichs sont réservables.

Le Maire rajoute au propos de Mme LIGNER que cette aide est précieuse et permet d'économiser au moins deux semaines de travail à temps plein d'un agent. L'année 2020 avait été compliquée pour le service, qui fonctionnait en service minimum, sans cette journée d'aide. Bravo à eux d'avoir cependant réussi à respecter les délais de plantation !

Suite à une question de Lysiane STENGER, le Maire confirme qu'il sera prévu d'ouvrir la journée à d'autres personnes que les conseillers, voire même sur 2 ou 3 jours si 2022 le permet.

Le formulaire d'inscription se trouve ci-dessous :

<https://bit.ly/39r8YRk>

Merci à tous pour votre aide précieuse !

9. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

9.1. Bien sans maître : restitution section 46 parcelle n°4

Par délibération du 10 septembre 2015, la Commune a intégré un bien sans maître en la parcelle n°4, section 46, lieu-dit Binsenmatten.

Par courrier du 7 juillet 2020, Monsieur Jean-Philippe WOELFLI, successeur du propriétaire décédé Charles WOELFI, a signalé vouloir récupérer cette parcelle.

La restitution du bien est subordonnée au paiement, par l'ancien propriétaire ou ses ayants-droits, du montant des charges qu'ils ont éludées depuis le point de départ du délai de trois ans, prévu pour le paiement des taxes foncières, ainsi que des dépenses engagées par la commune en vue de la conservation de ce bien.

Vu l'article L2222-20 du CG3P,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



APPROUVE la restitution de la parcelle 4 section 46 d'une surface de 15,74 ares à Jean-Philippe WOELFLI,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette restitution,
PRECISE que la restitution du bien est subordonnée au paiement, par l'ancien propriétaire ou ses ayants-droits, du montant des charges qu'ils ont éludées depuis le point de départ du délai de trois ans, prévu pour le paiement des taxes foncières, ainsi que des dépenses engagées par la commune en vue de la conservation de ce bien.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9.2. Régularisations voirie en section 19 et 23

Afin de régulariser administrativement des parcelles en voirie/trottoirs, la Commune souhaite faire l'acquisition des parcelles section 19 n°263, section 23 n°410, 497 et 498 à l'euro symbolique.
Un courrier sera fait aux divers propriétaires afin d'obtenir leur accord.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles section 19 n°263, section 23 n°410, 497 et 498 à l'euro symbolique,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition,
PRECISE que les frais sont à la charge de l'acquéreur.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9.3. Acquisition : Parcelles 7 et 9 en section 26

Madame Kaelbel souhaite vendre à la commune les parcelles n°7 et 9 située en section 26, suite aux chutes d'arbres qui ont lieu cet hiver.

La propriétaire a émis un avis favorable à la proposition financière faite, à savoir :

- Section 26 n° 7 d'une contenance de 12,20 ares au prix de 30 € l'are, soit 366 €
- Section 26 n° 9 d'une contenance de 04, 95 ares au prix de 30€ l'are, soit 148,50 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles n° 7 et 9 en section 26, appartenant à Mme Irène KAELBEL, au prix total de 514,50 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition,
PRECISE que les frais sont à la charge de l'acquéreur.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9.4. Acquisition des Parcelles Vilmain

M. Frédéric VILMAIN souhaite vendre à la Commune de Châtenois :

- Les parcelles section 26 n° 54, 56, 65 et 181 d'une surface de 11, 05 ares au prix de 30 € l'are, soit 331,50 €.
- La parcelle section 47 n° 224 d'une surface de 8,47 ares au prix de 60 € l'are, soit 508,20 €.

- La parcelle section 22 n° 194 d'une surface de 24,05 ares au prix de 2702,70 € de l'are, soit 65 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles susnommées, appartenant à M. Frédéric VILMAIN, au prix total de 65 839,97 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition,
PRECISE que les frais sont à la charge de l'acquéreur.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Mme DORIDANT s'étonne du tarif proposé pour la parcelle Isenfeld, et demande si les Domaines ne vont pas intervenir. M. SIGRIST répond que cet achat est dessous des seuils. M. LACHMANN rajoute qu'il est favorable à cet achat car il s'agit d'un placement à long terme pour la commune, qui apportera une plus-value aux administrés.

9.5. Vente parcelle n° 232 en section 13

M. Gérald DILLENSEGER souhaite acquérir la parcelle 232 section 13 d'une surface de 91 centiares au prix de 750 € l'are, soit 682,50 €. La commune a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable de la commission,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente de la parcelle n°232 en section 13, à Monsieur Gérald DILLENSEGER, au prix total de 682,50 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition,
PRECISE que les frais sont à la charge de l'acquéreur.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9.6. Vente à la CEA des parcelles 19,20, 21 en section 44

Dans le cadre du Contournement de Châtenois, la Collectivité Européenne d'Alsace a besoin d'acquérir les parcelles 19, 20 et 21 en section 44 d'une surface totale de 140,51 ares au prix de 60 € l'are, soit 8430,60 €. Elle pourra alors effectuer sans contrainte les travaux d'aménagement et de plantation prévus sur la parcelle, dans le cadre des obligations environnementales.

Vu l'avis favorable de la commission,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente des parcelles 19, 20 et 21 en section 44, à la Collectivité Européenne d'Alsace, au prix total de 8 430,60 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition,
PRECISE que les frais sont à la charge de l'acquéreur.



POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9.7. Vente parcelles n°377, 177 en section 47

M. Constant Loos souhaite acquérir deux parcelles communales :

- Section 47 n°377 d'une surface de 03,17 ares au prix de 60 € l'are, soit 190,20 €
- Section 47 n°177 d'une surface de 12,43 ares au prix de 60 € l'are, soit 745,80 €

Vu l'avis favorable de la commission,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente des parcelles 377 et 177 en section 47, à M. Constant LOOS, pour une surface totale de 15,60 ares au prix total de 936,00 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition,
PRECISE que les frais sont à la charge de l'acquéreur.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9.8. Bail Jardin du Giessen

L'association les Jardins du Giessen rue de l'Altenberg 67730 Châtenois souhaite louer le terrain communal section 48 parcelle 61 d'une superficie de 8,07 ares.

Il est proposé de louer la parcelle au prix de 1,30 euros de l'are soit 10,49€ pour l'année 2021.

Vu l'avis favorable de la commission,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la location de la parcelle 61 en section 48 à l'association les Jardins du Giessen, rue de l'Altenberg à Châtenois, au prix de 10,49€ pour l'année 2021.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9.9. Avenant à la convention partenariale Complexe sportif

En vue de renforcer l'attractivité de l'espace de sports et loisirs à Châtenois et afin d'offrir aux collégiens du Collège des Châteaux et aux licenciés du club de football de Châtenois de meilleures conditions de pratique et de rencontre, le Département, la commune de Châtenois et l'Association Sportive Châtenois (Football) ont conclu en 2020 un partenariat pour la construction d'un nouvel équipement sportif dédié au football. Ce projet est porté par la Commune de Châtenois.

La Commune de Châtenois s'est notamment engagée à garantir un accès gratuit aux collégiens pour la pratique sportive durant 8 ans puis 7 ans aux tarifs départementaux, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, au complexe sportif de football et à l'Espace Tisserand et qui est mis à disposition du collège des Châteaux.

Toutefois, pour les collèges Béatus Rhénanus et Jean Mentel, la Ville de Sélestat et la Communauté de communes de Sélestat ont sollicité auprès du Département un report d'une année de ce même engagement

pris au titre de la convention cadre de partenariat du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud susvisée, conclue en 2020.

Concernant le collège des Châteaux et par respect du principe d'équité pour la commune de Châtenois, il est nécessaire de modifier, par le présent avenant, la convention de partenariat susvisée afin d'acter un décalage de l'entrée en vigueur de cet engagement et de la mise en œuvre de la gratuité des équipements sportifs évoqués à la rentrée scolaire 2021/2022.

Cette modification porte uniquement sur la date d'effet de la gratuité de l'accès des collégiens aux équipements sportifs gérés par la Commune de Châtenois et mis à disposition du collège des Châteaux de Châtenois.

ARTICLE 2 : Dispositions modificatives

L'engagement pris par la commune de Châtenois à l'article 3.1. de la convention de partenariat susvisée, de garantir un accès gratuit aux collégiens pour la pratique sportive durant 8 ans puis 7 ans aux tarifs départementaux, au complexe sportif de football et à l'Espace Tisserand et qui est mis à disposition du collège des Châteaux, prend effet à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant de la convention partenariale du Complexe Sportif, selon les conditions énoncées ci-dessus.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9.10. Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs de la commune par le collège des Châteaux

Le Département du Bas-Rhin, la Commune de Châtenois, la communauté de communes de Sélestat, et l'établissement public local d'enseignement du collège des Châteaux de Châtenois ont conclu le 11/09/2003 la convention d'utilisation des installations sportives susvisée.

Par une autre convention d'utilisation d'équipement sportifs signée le 22/12/2020, la Ville de Sélestat et la communauté de communes de Sélestat se sont notamment engagées à garantir un accès gratuit aux collégiens pour la pratique sportive durant 8 ans puis 7 ans aux tarifs départementaux, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, à l'ensemble des équipements sportifs dont elles assurent la gestion et qui sont mis à disposition du collège Jean Mentel.

Toutefois, la Ville de Sélestat et la communauté de communes de Sélestat ayant sollicité auprès du Département un report d'une année de cet engagement, il est nécessaire, par respect du principe d'équité pour les collèges du secteur et pour la Commune de Châtenois, de modifier par le présent avenant, la convention d'utilisation des installations sportives susvisée afin d'acter un décalage de son entrée en vigueur et de la mise en œuvre de la gratuité des équipements sportifs évoqués à la rentrée scolaire 2021/2022.

L'avenant porte uniquement sur la date d'entrée en vigueur de cette convention d'utilisation ainsi que sur ses dispositions financières.



ARTICLE 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 et pour une durée de quinze ans. »

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Le coût d'utilisation des différentes installations sportives est à la charge du collège.
A partir de la rentrée scolaire 2021/2022, l'accès par le collège aux installations sportives, gérées par la Communauté de Communes et la Commune, est gratuit pendant 8 ans.

A partir de la rentrée scolaire 2029/2030, les conditions tarifaires sont définies comme suit :

- **Pour les grandes salles** (exemple : gymnase type C) : 13,70 € par heure d'utilisation ;
- **Pour les petites salles et salles spécialisées** (exemple : dojo ou espace lutte/gymnastique) : 10,70 € par heure d'utilisation ;
- **Pour les stades** (exemple : complexe sportif de football) : 4,60 € par heure d'utilisation ;

Un état d'utilisation détaillé sera effectué par le propriétaire, avant facturation, sur la base du calendrier d'utilisation annexé à la présente convention et accepté par la collectivité. Il sera adressé au collège pour validation.

La facture sera adressée par le propriétaire au collège et prise en charge par celui-ci.

Le Département versera à cet effet au collège une contribution couvrant le montant de la facture dans la limite des tarifs forfaitaires arrêtés par la Collectivité européenne d'Alsace.

Le collège effectuera les paiements, à terme échu, par virement administratif à l'ordre de la trésorerie compétente. »

ARTICLE 5 : Substitution des parties

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations.

Les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant de la convention d'utilisation des installations des installations sportives par le collège, selon les conditions énoncées ci-dessus.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

RAPPORTEUR : Mme Christine GILL

10.1. Points info

Les circonstances sanitaires continuent de bouleverser la vie culturelle, pour autant tout ne s'arrête pas, et des reprogrammations sont faites sur la base d'un avenir optimiste.

- Annulation Friejohr le 26 mars 2021.
- Annulation des 2 concerts du Slettos prévus à l'ELT fin avril 2021
- Annulation Théâtre du Quiproquo le 4 mai
- ART EXPO : reporté au dernier weekend de septembre (25-26 septembre)
- 8 mai : Les festivités commémorant le 75ème anniversaire de la libération de Châtenois sont annulées en 2021 et reportées en 2024 (80ème anniv)
- Annulation Fête des remparts 2021.
- Dépliant église (réunion 30 janvier 2021 + prochaine le 16 avril)
- AG de l'Ecole de Musique le 3 février 2021 par visioconférence
- Bulletin Municipal : première réunion le mardi 30 mars à 19h30 en Mairie
- Luc Arbogast : Le concert du 13 mars est reporté au mercredi 17 novembre 2021 à 20h

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : Mme Anne HEUBERGER

11.1. Concours de décorations de Pâques

Afin d'égayer la Commune en cette période de Pâques, avec le concours des membres de l'association Les P'tits castinétains, de l'association des Commerçants et Artisans, et du Conseil Municipal des Enfants (CME), la Commune organise un concours de décorations de Pâques. L'objectif est de donner l'envie aux habitants de la commune de se promener dans Châtenois et d'animer le village en cette période morose.

Le recyclage et la réutilisation restent les thèmes retenus, comme lors du concours qui avait eu lieu à Noël.

La notation des décorations sera effectuée par les habitants eux-mêmes grâce à la mise en place d'un circuit découverte et de numérotation spécifique des habitations. Les votants pourront désigner via une plateforme internet dédiée leur lauréat dans chaque catégorie.

Des bons cadeaux, à utiliser dans les commerces castinétains, sont mis en jeu.

CATEGORIE 1 : Commerces et restaurants : 3 gagnants d'un panier garni d'une valeur de 50€. La somme de 150€ sera versée à l'association des commerçants qui se chargera de la réalisation des paniers garnis.

CATEGORIE 2 : Maisons et Appartements : 3 gagnants de bons cadeaux de 50€.

CATEGORIE 3 : Associations et Ecoles : 3 gagnants de bons cadeaux de 50€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à délivrer aux lauréats du concours de Pâques 2021 (catégories 2 et 3) 6 bons d'achats d'une valeur de 50€ à utiliser chez les différents commerçants de la Commune, valables jusqu'au 31/12/2021.

AUTORISE le Maire à délivrer à l'association des commerçants de Châtenois la somme de 150 € pour le financement des paniers garnis des gagnants de la catégorie des Commerces et Restaurants.

PRECISE que ces bons d'achat seront pris en charge sur le BP 2021 sur présentation d'une facture établie par le commerçant.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11.2. Point info CME

- Participation au concours de décoration de Pâques non pas en tant que jury cette fois-ci mais en tant que participants :

Un premier atelier de bricolage a eu lieu samedi dernier (le 20/03) et un second est prévu samedi 27 mars. Les créations sur la place de la fontaine pourront être admirées à partir de mercredi 31 mars... Mme HEUBERGER remercie Virginie Sigrist pour son dévouement artistique à ce projet.

- Interview de Mme Santamaria :

Les enfants du CME ont interviewé la DGS, Mme Santamaria. Ce fut un moment fort agréable. Ils lui ont posé des questions très variées allant de son quotidien professionnel à son éventuelle appétence pour le football ! L'article sera disponible dans le prochain bulletin municipal. Merci à Mme Santamaria qui a bien voulu se prêter au jeu des questions réponses !

- Ateliers de couture :

Toujours dans la démarche de réduction de déchets et pour inciter les habitants de Châtenois à ne plus utiliser d'emballages jetables, les enfants du CME sont entrain de coudre des sacs à pain qui seront vendus dans les différentes boulangeries de Châtenois. Un grand merci à Stéphanie Morel pour l'animation de ces ateliers.

Le prochain atelier a lieu demain soir.

11.3. Point info COVID

Mme HEUBERGER propose de faire un point sanitaire sur les écoles :

- L'école maternelle du Hahnenberg ne recense aucun cas connu à ce jour
- A l'école élémentaire, il y a actuellement 2 cas dans deux classes différentes. Un des cas ayant participé à une sortie scolaire avec repas pique-nique, les 25 élèves présents à la sortie ont été mis en quarantaine. 1 ancien cas est revenu en classe cette semaine.
- Concernant l'école maternelle des Bains, il y a deux cas contacts intra-familiaux, dans deux classes différentes. Les enfants ayant été testés deux fois négatifs, les autres élèves ne sont pas considérés comme cas contacts, et les deux enfants sont en quarantaine au sein de leur famille.

Mme MARTIN demande comment les enseignants vivent cette situation. Mme HEUBERGER explique de son côté qu'elle côtoie plus de 100 enfants différents par jour en milieu confiné, va de classe en classe, et donc que globalement, les risques sont réels ; cependant elle reste « zen » face à la situation. Mme SADOWNICZYK confirme qu'il faut « faire avec », en rappelant qu'en maternelles, les élèves ne sont pas masqués ; la prudence est encore plus grande et le protocole rigoureusement suivi. Par ailleurs elle en appelle au bon sens et à la connaissance que les parents ont de leurs enfants, car les enseignants ne peuvent discerner les symptômes qui sont souvent proches d'un rhume, pour alerter et imposer un retour à la maison des enfants en cas de suspicion.

Elle explique par ailleurs que l'inspection, le médecin scolaire, et les infirmières sont quotidiennement informés de la situation, avec retour à l'ARS, qui propose sa préconisation auprès de la DASEN. Alors les décisions de fermeture sont prises par la DASEN. Il peut arriver que le système soit débordé et que dans certains cas, la décision de fermeture ait été trop longue, imposant au Maire de prendre la décision nécessaire. Pour l'instant, tout est géré en temps et heures concernant Châtenois.

Le ministre Olivier VERAN a annoncé des procédures renforcées pour les écoles dans les jours à venir.

Sabrina DUSSOURD demande si c'est possible d'avoir un état des lieux plus complet, mais Mme HEUBERGER explique que chaque situation évolue au jour le jour et que ce n'est pas possible d'en faire une communication exhaustive.

12. Délégations d'attribution au Maire

RAPPORTEUR : M. le Maire.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision du 5 février 2021 : travaux câblage rue des Bains, SFR TRAVAUX, pour un montant de 2213,71 € TTC.
- Décision du 8 février 2021 : branchement électrique sous le nouvel ouvrage Vieux Chemin de Sélestat, ENEDIS, pour un montant de 14 615,88€ TTC.
- Décision du 15 février 2021 : location bus pour les écuries de l'Ortenbourg (écoles), SCHMITT AUTOCARS, pour un montant de 2 340 € TTC.
- Décision du 1^{er} mars 2021 : Terreau et engrais pour le fleurissement, NUNGESSER, pour un montant de 3 821,63 € TTC.
- Décision du 2 mars 2021 : Conception logotype Mairie, AINO STUDIO HURIEZ, pour un montant de 2 850€ TTC.
- Décision du 4 mars 2021 : Achat bacs à fleurs route de Kintzheim, RINNERT P, pour un montant de 4 680 € TTC.
- Décision du 9 mars 2021 : Frais d'études réaménagement du parvis du collège et carrefour, LES ATELIERS PAYSAGISTES, pour un montant de 17 094 € TTC.
- Décision du 10 mars 2021 : Pose de mât sur nouvel ouvrage RD35/route de Scherwiller, VHM HEINRICH ECLAIRAGE, pour un montant de 2 263,54€ TTC.
- Décision du 15 mars 2021 : Enquêtes de branchement enfouissement réseaux secs rue de Ribeuwillé et Bourgogne, BEREST RHIN RHONE, pour un montant de 8 982 € TTC.
- Décision du 15 mars 2021 : Confection bâche chapiteau OMS, KOENIG, pour un montant de 4 428 € TTC.
- Décision du 15 mars 2021 : Déplacement armoire EP Val de Villé, LMS INGENIERIE, pour un montant de 3 240 € TTC.
- Décision du 16 mars 2021 : Poste transfo Complexe Sportif, ENEDIS, pour un montant de 2 550,52 € TTC.
- Décision du 23 mars 2021 : nettoyage annuel vitres, BRUNO SERVICES, pour un montant de 2007,80 € TTC



15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

15 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maitres N'DIAYE, MOREAU, REISACHER-DECKER, BAZAINE, PARMENTIER, la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

1. Vente Société COLPOWER – 21 route de Scherwiller – Section 10 n° 114 avec 67,57 a, n° 82 avec 5,39 a et n° 83 avec 2,68 a – bâti
2. Vente Mme BOISSET Monique – 17 rue Clémenceau – Section 3 n° 61 avec 5,34 a – bâti
3. Vente SCI ALAS – 4 Impasse Saint-Antoine – Section 6 n° 255/58 avec 1,70 a – bâti
4. Vente M. WAGNER Ludovic et Mme ALBEROLA Jessica – 10 rue du Muguet – Section 18 n° 719/626 avec 1,53 a, n° 739/687 avec 0,01 a – bâti
5. Vente SCI Hahnenberg et M. Mme WUNSCHÉL Philippe – Lieudit Sulzfeld – Section 11 n° 315/26 avec 66,02 a, n° 313/25 avec 13,54 a – non bâti
6. Vente Consorts OEHLER Marguerite et Christophe – 12 rue des Goumiers – Section 2 n° 1 avec 6,34 a – bâti
7. Vente M. CARL Bernard – 25 rue de la Première Armée – Section 2 n° 17 avec 5,29 a – bâti
8. Vente Mme PETER Simone – 5 rue de la Liberté – Section 6 n° 18 avec 1,49a, ¼ indivis de Section 6 n° 19 avec 0,93 a – bâti
9. Vente Consorts GOETTELMMANN – EHRHARDT – Rue de la Liberté – Section 6 n° 20 avec 0,41 a, ½ indivis de Section 6 n° 19 avec 0,93 a – bâti
10. Vente Mme RUFFENACH Nina – 13 rue Clémenceau (lots 4, 14, 18, 20, 21, 46 et 78) – Section 3 n° 46 avec 13,82a, n° 47 avec 0,36 a – bâti
11. Vente M. SCHAEFFER Dominique et Mme MOREAU Sandrine – 2 rue de l'Abreuvoir – Section 3 n° 59 avec 0,70 a – bâti
12. Vente M. Mme LAMAMY Corentin – 1 route de Kintzheim – Section 5 n° 205/24 avec 3,82 a – bâti
13. Vente M. HARDZIJ-FABER Benoît et Mme RISSER Natacha – 18 route de Scherwiller – Section 15 n° 425/260 avec 5,95 a – bâti
14. Vente Consorts PFRIMMER Joséphine, Jean-Claude, Roger, Bernard, Charles, Martine et Nathalie – 17 rue de Ribeauvillé – Section 5 n° 56 avec 3,12 a – bâti
15. Vente M. FRECH Frédéric – 38 rue des Frères Matthis – Section 29 n° 564 avec 3,07a, n° 565 avec 0,62a – non bâti

13. Informations - Communications - Décisions

13.1. Aménagement Vieux Chemin de Sélestat et de Châtenois

Lorsque Sélestat a voulu fermer la voie à toute circulation de voitures, des sondages ont été organisés à Sélestat puis à Châtenois afin de recueillir l'opinion des habitants / utilisateurs.

- Châtenois a bénéficié d'un très bon retour : 934 réponses soit 21.34% de la population. 76,6% des répondants se sont prononcés pour la réouverture.
- Sélestat a reçu 1480 réponses soit 7,53 % de la population. 53,5% des répondants se sont prononcés pour une fermeture totale à la circulation.

Après avoir mené une concertation avec Charles SITZENSTUHL, Claude SCHALLER, Robert ENGEL, Clothilde SZUPTAR, un compromis a été trouvé pour permettre la réouverture dans les deux sens de circulation lors des déplacements domicile-travail, ceci jusqu'à 9h puis réouverture à partir de 17h.

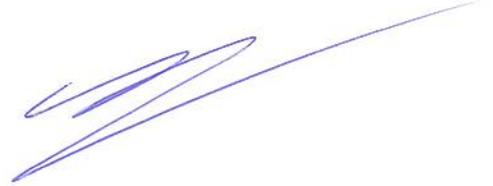
Un communiqué commun aux 2 communes va être envoyé à la presse dans les jours qui viennent.

M. le Maire clôt la séance à 22h30

Secrétaire de séance
Denis WACHBAR



Luc ADONETH
Maire



Mélanie SANTAMARIA
Secrétaire Administratif

